

Pays-Bas : règles assouplies pour l'euthanasie

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 20 juin 2010

Les médecins néerlandais étaient un peu ennuyés par les directives sur l'euthanasie qui exigeaient un niveau de conscience suffisant chez leurs patients pour leur appliquer l'euthanasie à la demande. Le ministère public, le ministre de la Justice et celui de la Santé viennent donc de co-signer de nouvelles règles qui [s'imposent](#) à l'Ordre néerlandais des médecins.

Le défaut de conscience chez le patient a été considéré jusqu'ici comme un empêchement à établir avec certitude qu'il souffre de manière « insupportable », médecin et patient étant en mesure de se mettre d'accord sur ce point et sur celui de l'inexistence de perspectives d'amélioration. Il arrive dans cette situation, éventuellement en cours de discussions sur une prochaine euthanasie, que le patient sombre – trop tôt ! – dans le coma. Laisant son médecin dans l'impossibilité d'agir...

Désormais, il appartiendra au médecin de répondre ou non à la demande qui était seulement en cours de formulation, sans d'ailleurs que les familiers du malade puissent peser d'une quelconque façon sur la décision, positive ou négative.

Les nouvelles directives établissent une liste de points à vérifier pour déterminer si le patient inconscient souffre trop, même s'il n'est plus en état de communiquer. Un système de points permettra d'évaluer les réactions du malade, soit des yeux, soit de la voix, aux stimulations douloureuses. A sept points, *il n'est pas exclu qu'il souffre*, selon les nouvelles directives qui donnent alors pour suffisamment remplies les conditions pour passer à l'acte. A six points ou moins, on estimera au contraire que le patient ne souffre pas ou quasiment pas dans son état comateux et l'euthanasie est dès lors interdite.

Quant à l'idée de réduire temporairement des anti-douleurs qui peuvent justement altérer la conscience, pour prendre tout juste le temps d'interroger le patient sur sa volonté par rapport à l'euthanasie, les nouvelles directives l'ont rejetée. Il n'est pas nécessaire de laisser se raviver des douleurs insupportables seulement pour savoir si l'on peut éliminer le patient ou non,

assurent-elles.

En attendant on a tout de même fait un nouveau pas vers la facilitation de l'euthanasie.

© [leblogdejeannesmits](#).